

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 20-863 relatif au traitement des élus municipaux

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, QUE :

- Lors de la séance du 15 octobre 2019, un avis de motion a été déposé par le maire concernant un règlement remplaçant le *Règlement numéro 14-707 relatif au traitement des élus municipaux*.
- Le 4 novembre 2019, le conseil a tenu une consultation publique à ce sujet.
- Lors de la séance du 2 décembre 2019, un Projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux a été présenté par le maire.

Résumé du projet de règlement :

- Le projet de règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 14-707 relatif au traitement des élus municipaux*.
- La rémunération annuelle du maire actuellement à 28 117 \$ est augmentée à 34 687 \$ pour l'année 2020 et à 43 822 \$ pour l'année 2021.
- La rémunération annuelle des conseillers actuellement à 9 372 \$ est augmentée à 11 434 \$ pour l'année 2020 et à 12 677 \$ pour l'année 2021.
- Chaque membre du conseil a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération annuelle de base, sans toutefois pouvoir dépasser 16 767 \$. L'allocation de dépenses du maire actuellement à 14 058 \$ est augmentée à 16 767 \$ pour l'année 2020 et celle des conseillers actuellement à 4 686 \$ est augmentée à 5 717 \$ pour l'année 2020.
- Le projet de règlement prévoit une méthodologie pour réajuster, tous les cinq ans, la rémunération annuelle des membres du conseil selon la moyenne de la rémunération des élus des municipalités retenues sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale. Cette méthodologie s'appuie sur trois critères :
 - la population;
 - le revenu de fonctionnement;
 - la richesse foncière uniformisée.
- Le projet de règlement prévoit une clause d'indexation pour chaque exercice financier à partir de l'année 2022 pour la rémunération annuelle de base des membres du conseil suivant la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice annuel d'octobre établi pour la région de la Capitale-Nationale par Statistique Canada.

- Le projet de règlement prévoit la possibilité pour les membres du conseil d'obtenir un remboursement pour certaines dépenses et pour des frais de déplacement.
- Le projet de règlement prévoit que tous les montants à déboursier dans le cadre du règlement seront pris à même le fonds général de la Municipalité et que le règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2020.
- Le projet de règlement prévoit qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, ce dernier aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, et ce, sans affecter la rémunération du maire.

L'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 20 janvier 2020, à 19h, dans la salle du conseil située au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce projet de règlement, au bureau de la Municipalité au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 12^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

A handwritten signature in blue ink that reads "Louis Desrosiers".

Louis Desrosiers